

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « THEEMAR INVESTMENT FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du F.C.P.R Theemar investment Fund, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 18 556 706 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à (75 071) DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire FCPR Theemar.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence

d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire United Gulf Financial Services North Africa est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction du gestionnaire.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 03 Avril 2018



FCPR Theemar Investment Fund
BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

(exprimé en dinars tunisiens)

| ACTIF | Note | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| Portefeuille-titres | | 15 523 752 | 10 590 751 |
| Actions, valeurs assimilées et droits rattachés | 6.1 | 12 273 752 | 10 590 751 |
| Titres OPCVM | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | 3 250 000 | - |
| Placements monétaires et disponibilités | 6.2 | 3 224 606 | 8 461 548 |
| Placements monétaires | | 3 224 578 | 8 454 792 |
| Disponibilités | | 28 | 6 756 |
| Autres actifs | | 38 893 | - |
| Débiteurs divers | 6.3 | 38 893 | - |
| Autres débiteurs divers | | - | - |
| TOTAL ACTIF | | 18 787 250 | 19 052 299 |
| PASSIF | | | |
| Opérateurs créditeurs | 6.4 | 158 707 | 146 458 |
| Autres créditeurs divers | 6.5 | 71 837 | 74 063 |
| TOTAL PASSIF | | 230 544 | 220 520 |
| ACTIF NET | | | |
| Capital | 6.6 | 19 474 105 | 19 674 105 |
| Sommes distribuables | | (917 398) | (842 327) |
| a - Sommes distribuables des exercices antérieurs | | (842 327) | (628 304) |
| b- Sommes distribuables de l'exercice en cours | | (75 071) | (214 023) |
| ACTIF NET | | 18 556 706 | 18 831 779 |
| TOTAL PASSIF ET ACTIF NET | | 18 787 250 | 19 052 299 |

FCPR Theemar Investment Fund
Etat de résultat
Période allant du 01-01-2017 au 31-12-2017
(exprimé en dinars tunisien)

| | Note | Période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 | Période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 |
|--|-------------|--|--|
| Revenus du portefeuille-titres | | 238 715 | 223 715 |
| Dividendes | 6.7 | 238 715 | 223 715 |
| Revenus des obligations et valeurs assimilés | | - | - |
| Revenus des placements monétaires | | 342 291 | 199 686 |
| Revenus des placements monétaires | 6.8 | 342 291 | 199 686 |
| TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS | | 581 006 | 423 401 |
| Charges de gestion des placements | 6.9 | (608 739) | (582 155) |
| REVENU NET DES PLACEMENTS | | (27 733) | (158 755) |
| Autres charges | 6.10 | (47 338) | (55 268) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | (75 071) | (214 023) |
| Régularisation du résultat d'exploitation | | - | - |
| SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE | | (75 071) | (214 023) |
| Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) | | - | - |
| Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres | | (200 000) | (524 399) |
| Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres | | - | 1 071 388 |
| Frais de négociation | | - | (10 665) |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | (275 071) | 322 301 |

FCPR Theemar Investment Fund
Etat de variation de l'Actif Net
Période allant du 01-01-2017 au 31-12-2017
(exprimé en dinars tunisien)

| | Période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 | Période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 |
|---|--|--|
| VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION | (275 071) | 322 301 |
| Résultat d'exploitation | (75 071) | (214 023) |
| Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres | (200 000) | (524 399) |
| Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres | - | 1 071 388 |
| Frais de négociation de titres | - | (10 665) |
| DISTRIBUTION DE DIVIDENDES | - | - |
| TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL | - | 1 500 000 |
| Souscriptions | | |
| - Capital | - | 1 500 000 |
| - Régularisation des sommes non distribuables | - | |
| - Régularisation des sommes distribuables | - | |
| Rachats | | |
| - Capital | - | |
| - Régularisation des sommes non distribuables | - | |
| - Régularisation des sommes distribuables | - | |
| - Droits de sortie | - | |
| VARIATION DE L'ACTIF NET | (275 071) | 1 822 301 |
| ACTIF NET | | |
| En début de période | 18 831 779 | 17 009 478 |
| En fin de période | 18 556 706 | 18 831 779 |
| NOMBRE DE PARTS | | |
| En début de période | 2 500 | 2 300 |
| En fin de période | 2 500 | 2 500 |
| VALEUR LIQUIDATIVE | 7 422,683 | 7 532,712 |
| TAUX DE RENDEMENT | -1,46% | 1,86% |

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE THEEMAR

« F.C.P.R Theemar Investment Fund » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 13 septembre 2012 sous le N° 44-2012.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 13 novembre 2012, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 29 novembre 2012.

La première souscription a été réalisée le 03 décembre 2012 et la première libération de fonds a été faite en date du 17 janvier 2013.

La taille du fonds est fixée 50 millions de dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 DT chacune. Le fonds a clôturé sa première période de souscription pour un montant global de 23.000.000 DT.

Al Baraka Bank est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Politique d'investissement du Fonds

Le fonds « Theemar Investment Fund » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et, d'une façon générale, de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Fonds «Theemar Investment Fund » pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital.

Portefeuille ciblé

Le Fonds «Theemar Investment Fund » ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- ❖ 80% au moins de ses actifs dans :
 - Des PME non cotées et ce dans les stades de financement suivants :
 - Le capital-risque,
 - Le capital développement,
 - Le capital restructuration,
 - Le pré IPO.
 - Des PME cotées sur le marché alternatif dont l'activité est conforme à la Shariaa et ce, dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- ❖ 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers conformes à la Shariaa.

Taille des investissements

Le ticket de participation du fonds «Theemar Investment Fund » dans chaque société cible sera compris entre cinq cent mille (500 000) dinars et trois million sept cent cinquante mille (3 750 000) dinars avec un ticket moyen de deux million (2 000 000) de dinars.

Tout investissement en dehors de ces seuils sera soumis à l'accord du Comité Consultatif.
Par ailleurs, le fonds « TIF » ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs nets du Fonds dans une seule participation.

Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une à cinq années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le fonds «Theemar Investment Fund » utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles «Theemar Investment Fund » détiendra une participation et le fonds et qui stipuleront entre autres les modalités de sortie de «Theemar Investment Fund ».

Zone géographique

Les investissements réalisés par le fonds «Theemar Investment Fund » seront effectués dans des sociétés établies et/ou ayant une partie importante de leurs activités en Tunisie.

En ce qui concerne les investissements réalisés dans des sociétés autres que celles visées à l'alinéa précédent, le dossier d'investissement sera soumis à l'accord préalable du Comité Consultatif.

Règles éthiques

Le Fonds «Theemar Investment Fund » veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de:

- Secteurs d'activité
- Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Secteurs d'activité non retenus

Le fonds «Theemar Investment Fund » n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac
- Production, distribution ou commerce de pornographie
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes
- Tout autre secteur dont l'activité est considérée comme illicite ou contraire aux principes de la Shariaa.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- qu'il et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité de « Theemar Investment Fund » n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « Theemar Investment Fund » ne dispose pas de la personnalité morale et se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions dans lesquelles « Theemar Investment Fund » a investi ses fonds sont soumis aux dispositions fiscales prévues par la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre

Actions admises à la cote

Les titres admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Actions non admises à la cote

Les titres non admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6.1 - Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à 15 523 752 DT et se détaille ainsi :

| Société | Secteur d'activité | Nombre de titres détenus | Coût d'acquisition | Base d'évaluation au 31/12/2017 | Solde au 31/12/2017 | Plus ou Moins-Values |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------|----------------------|
| <u>Actions cotées</u> | | | | | | |
| Best Lease | Leasing | 1 500 000 | 3 150 000 | 1,90 DT (*) | 2 850 000 | (300 000) |
| City Cars | Automobile | 80 125 | 877 369 | 10,493 DT (*) | 840 752 | (36 617) |
| <u>Actions non cotées</u> | | | | | | |
| KAN PHARMA | Pharmaceutique | 200 000 | 2 000 000 | 10 (**) | 2 000 000 | - |
| Polyclinique CapBon | Santé | 13 330 | 1 333 000 | 100(**) | 1 333 000 | - |
| VILAVI | Alimentaire | 135 558 | 3 500 000 | 25,819(**) | 3 500 000 | - |
| BAS IB JR | Textile | 25 000 | 250 000 | 10(**) | 250 000 | - |
| ECOMAT | Industrie | 40 000 | 1 000 000 | 25(**) | 1 000 000 | - |
| TECHNOFOOD | Alimentaire | 50 000 | 500 000 | 10(**) | 500 000 | - |
| Total actions | | | 12 610 369 | | 12 273 752 | (336 617) |
| <u>Obligations</u> | | | | | | |
| BAS IB JR | Textile | 125 000 | 1 250 000 | 10(**) | 1 250 000 | - |
| ECOMAT | Industrie | 100 000 | 1 000 000 | 10(**) | 1 000 000 | - |
| TECHNOFOOD | Alimentaire | 10 000 | 1 000 000 | 100(**) | 1 000 000 | - |
| Total obligations | | | 3 250 000 | | 3 250 000 | (336 617) |
| Total portefeuille titres | | | 15 860 369 | | 15 523 752 | (336 617) |

(*) Cours moyen pondéré du 29 décembre 2017

(**) Coût d'acquisition

Note 6.2 – Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 3 224 606 se détaillant comme suit :

| Désignation | Solde au 31/12/2017 | Solde au 31/12/2016 |
|---|---------------------|---------------------|
| Compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving) auprès d'AL BARAKA Bank | 1 218 019 | 5 440 803 |
| Compte ISTITHMAR ZITOUNA | 1 005 178 | 3 013 989 |
| Compte ISTITHMAR ALWIFAK | 1 001 381 | - |
| Avoirs en banque | 28 | 6 756 |
| Total | 3 224 606 | 8 461 548 |

Note 6.3 – Autres actifs :

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2017 à 38 893 DT représentant les intérêts échus sur le placement Istithmar non encaissés au 31 Décembre 2017.

Note 6.4 – Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2017 à 158 707 DT représentant les sommes dues au gestionnaire au titre de sa rémunération de gestion.

Note 6.5 – Autres créditeurs divers :

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2017 à 71 837 DT et se détaille comme suit :

| Désignation | Solde au 31/12/2017 | Solde au 31/12/2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| Comité Charaique | 44 802 | 44 003 |
| Jetons de présence 2014-2015-2016 non réglés | 5 000 | 3 750 |
| Comité d'investissement | 1 250 | 1 250 |
| Comité consultatif | 1 250 | 1 250 |
| Créditeurs divers | 19 535 | 23 810 |
| Total | 71 837 | 74 063 |

Note 6.6 – Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillant comme suit :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Capital initial | 19 674 105 |
| Montant | 19 674 105 |
| Nombre de parts émises | 2 500 |
| Nombre de copropriétaires | 3 |
| Souscriptions réalisées | - |
| Montant (capital appelé) | - |
| Montant (capital Souscrit non versé) | - |
| Nombre de parts émises | - |
| Nombre de copropriétaires nouveaux | - |

| | |
|--|-------------------|
| <u>Rachats effectués</u> | - |
| Montant | - |
| Nombre de parts rachetées | - |
| Nombre de copropriétaires sortants | - |
| <u>Autres mouvements</u> | (200 000) |
| Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres | (200 000) |
| Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres | - |
| Régularisation des sommes non distribuables | - |
| Droits de sortie | - |
| Frais de négociation | - |
| <u>Capital au 31/12/2017</u> | |
| Montant | 19 474 105 |
| Nombre de parts | 2 500 |
| Nombre de copropriétaires | 3 |

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2017 à 19 474 105 DT et se détaille comme suit :

| Désignation | Solde au 31/12/2017 | Solde au 31/12/2016 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Capital souscrit appelé versé | 18 750 000 | 18 750 000 |
| Capital souscrit appelé non versé | 0 | 0 |
| Moins-value potentielle sur titre coté Best Lease | (300 000) | (510 000) |
| Plus-value potentielle sur titre cotés City Cars | (36 617) | 373 382 |
| Plus-value réalisée sur titres cotés City Cars | 1 071 388 | 1 071 388 |
| Frais de négociation | (10 665) | (10 665) |
| Total | 19 474 105 | 19 674 105 |

Note 6.6.1 – Opérations sur le capital

Le capital souscrit appelé au 31/12/2017 s'élève 18 750 000 DT composé des sommes effectivement libérées .Le total des souscriptions effectuées jusqu'à cette date est de 25 000 000 DT divisé en 2 500 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 10 000 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En DT)

| Investisseur | | Souscriptions | | | | | |
|---|-----------------|-------------------|------------|------------------------|------------|---------------------------|--------------------|
| Identification | Siège social | Montant | Date | Partie libérée (en DT) | Date | Partie appelée non versée | Partie non appelée |
| Islamic Corporation for the Development (ICD) | Arabie Saoudite | 10 000 000 | 03/12/2012 | 2 500 000 | 17/01/2013 | - | 2 500 000 |
| | | | | 2 500 000 | 20/11/2013 | | |
| | | | | 2 500 000 | 26/04/2016 | | |
| Sous Total | | 10 000 000 | | 7 500 000 | | - | 2 500 000 |
| Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) | Tunisie | 10 000 000 | 02/01/2013 | 2 500 000 | 17/01/2013 | - | 2 500 000 |
| | | | | 2 500 000 | 21/11/2013 | | |
| | | | | 2 500 000 | 09/06/2016 | | |
| Sous Total | | 10 000 000 | | 7 500 000 | | - | 2 500 000 |
| Tunis International Bank (TIB) | Tunisie | 3 000 000 | 28/05/2013 | 750 000 | 05/06/2013 | - | |
| | | | | 1 500 000 | 21/11/2013 | - | 750 000 |
| | | 2 000 000 | 23/02/2016 | 1 500 000 | 06/04/2016 | - | 500 000 |
| Sous Total | | 5 000 000 | | 3 750 000 | | - | 1 250 000 |
| Total | | 25 000 000 | | 18 750 000 | | - | 6 250 000 |

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux souscriptions, aux libérations et aux investissements :

| | |
|---|-------------------|
| Total des montants souscrits (a) + (b) + (c) | 25 000 000 |
| Total des montants libérés (a) | 18 750 000 |
| Total des montants investis | 15 860 369 |
| Total des montants non investis | 2 889 631 |
| Total des montants appelés non versés (b) | - |
| Total des montants non appelés (c) | 6 250 000 |

Note 6.6.2 – Plus ou moins-values potentielles sur titres

L'évaluation des titres au 31/12/2017 est présentée au niveau du tableau suivant :

| Participation | Nombre d'actions | Valeur nominale d'acquisition | Total | Plus ou moins-value nominale | Plus ou moins-value totale | Total |
|---------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------|
| Actions cotées | | | 4 027 369 | | (336 617) | 3 690 752 |
| Best Lease | 1 500 000 | 2,10 | 3 150 000 | (0,20) | (300 000) | 2 850 000 |
| City Cars | 80 125 | 10,95 | 877 369 | (0,46) | (36 617) | 840 752 |
| Actions non cotées | | | 8 583 000 | | - | 8 583 000 |
| KAN PHARMA | 200 000 | 10 | 2 000 000 | - | - | 2 000 000 |
| Polyclinique CapBon | 13 330 | 100 | 1 333 000 | - | - | 1 333 000 |
| VILAVI | 135 558 | 25,819 | 3 500 000 | - | - | 3 500 000 |
| BAS IB JR | 25 000 | 10 | 250 000 | - | - | 250 000 |
| ECOMAT | 40 000 | 25 | 1 000 000 | - | - | 1 000 000 |
| TECHNOFOOD | 50 000 | 10 | 500 000 | - | - | 500 000 |
| Obligations | | | 3 250 000 | | - | 3 250 000 |
| BAS IB JR | 125 000 | 10 | 1 250 000 | - | - | 1 250 000 |
| ECOMAT | 100 000 | 10 | 1 000 000 | - | - | 1 000 000 |
| TECHNOFOOD | 10 000 | 100 | 1 000 000 | - | - | 1 000 000 |
| Total | | | 15 860 369 | | (336 617) | 15 523 752 |

Note 6.6.3 – Plus ou moins-values réalisées sur titres

Les plus ou moins-values réalisées sur titres s'élèvent au 31/12/2017 à un montant de 1 071 388 DT.

Elles proviennent des plus-values réalisées suite à la cession d'un lot de 212 175 actions de City Cars courant l'exercice 2016.

Note 6.6.4 – Frais de négociation

Les frais de négociation s'élèvent à 10 665 DT au 31/12/2017 et se rattachent aux frais de négociation occasionnés par la cession des titres City Cars en 2016.

Note 6.7 – Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève à 238 715 dinars au titre de l'exercice 2017 correspondant aux produits de dividendes encaissés en 2017. Ces revenus se détaillent comme suit par participation :

| Désignation | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|--------------|----------------|----------------|
| Best Lease | 165 000 | 150 000 |
| City Cars | 73 715 | 73 715 |
| Total | 238 715 | 223 715 |

Note 6.8 – Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 342 291 dinars au titre de l'exercice 2017. Ces revenus se détaillent comme suit :

| Désignation | Montant | Montant |
|--|------------------|------------------|
| | Net 2017 (en DT) | Net 2016 (en DT) |
| Revenus des placements monétaires (Echus) | 147 613 | 125 660 |
| Revenus des placements monétaires saving (Potentiels) | 58 487 | 60 037 |
| Revenus des placements monétaires Istithmar (Echus) | 129 632 | - |
| Revenus des placements monétaires Istithmar (Potentiels) | 6 559 | 13 989 |
| Total | 342 291 | 199 686 |

Note 6.9 – Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 608 739 DT au titre de l'exercice 2017 et se détaille comme suit :

| Désignation | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Rémunération du gestionnaire | 585 139 | 558 555 |
| Rémunération du dépositaire | 23 600 | 23 600 |
| Total | 608 739 | 582 155 |

Note 6.10 – Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 47 338 dinars au titre de l'exercice 2017 et se détaille comme suit :

| Désignation | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Rémunération Comité Charia | 20 799 | 20 799 |
| Jetons de présence | 2 500 | 2 500 |
| Autres charges liées à l'activité des comités | 23 934 | 31 843 |
| Services bancaires et assimilés | 0 | 111 |
| Impôts et taxes | 105 | 15 |
| Total | 47 338 | 55 268 |

AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Données par part et ratios pertinents

| <u>Données par part</u> | <u>2017</u> | <u>2016</u> |
|--|-----------------|----------------|
| Revenus des placements | 232,403 | 169,360 |
| Charges de gestion des placements | -243,496 | -232,862 |
| Revenus net des placements | -11,093 | -63,502 |
| Autres charges | -18,935 | -22,107 |
| Résultat d'exploitation (1) | -30,029 | -85,609 |
| Régularisation du résultat d'exploitation | 0 | 0 |
| Sommes distribuables de l'exercice | -30,029 | -85,609 |
| Variation des plus (ou moins) values potentielles | -80,000 | -209,76 |
| Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres | 0 | 428,555 |
| Frais de négociation | 0 | -4,266 |
| Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2) | -80,000 | 214,529 |
| Résultat net de l'exercice (1) + (2) | -110,028 | 128,92 |
| Droits de sortie | 0 | 0 |
| Résultat non distribuable de l'exercice | -80,000 | 214,529 |
| Régularisation du résultat non distribuable | 0 | 0 |
| Sommes non distribuables de l'exercice | -80,000 | 214,529 |
| Valeur liquidative | 7 422,683 | 7 532,712 |
| Ratios de gestion des placements | | |
| Charges de gestion des placements/actif net moyen | 3,26% | 3,17% |
| Autres charges/actif net moyen | 0,25% | 0,30% |
| Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen | -0,40% | -1,17% |

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le règlement intérieur du fonds prévoit que la société de gestion United Gulf Financial Services-North Africa reçoit :
 - 2,5% HT des montants souscrits, libérés et investis

Cette rémunération est calculée en considérant la fraction d'un trimestre comme un trimestre entier.

- 1,5% HT des montants souscrits et non investis

Cette rémunération est calculée en considérant la fraction d'un trimestre comme un trimestre entier.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2017 s'élève à 585 139 DT TTC.

Le même règlement intérieur prévoit que la société de gestion perçoit, en outre, une commission de surperformance de 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et le taux annuel capitalisé de 12% facturée et payée à la date de clôture du fonds.

- 2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire Al BARAKA Bank perçoit une rémunération égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum de 20 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 23 600 DT TTC au titre de l'exercice 2017.